

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École Secondaire de la Cité

2024-2025

Direction de l'école : Mme Catherine Dubuc

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Anthony-Manuel Lopes

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : février et juin 2025

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 18 novembre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : 19 novembre 2024

Informations générales

Nom du comité : Comité VIR

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Catherine Dubuc, Directrice
- Joffrey Huguet-Latour, Directeur Adjoint
- Anthony-Manuel Lopes, TES
- Noémie St-Cyr Brousseau, Psychoéducatrice
- Firdaouss Hallam, Enseignante
- Mika Dion-Arbez, Enseignante
- Angel Tchami, Enseignant

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 9 octobre 2024
- Rencontre 2 : 1er novembre 2024
- Rencontre 3 : 26 février 2025
- Rencontre 4 : 28 mars 2025
- Rencontre 5 : 9 mai 2025

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- L'école secondaire de la Cité est une école de quartier qui a accueilli en 2022 ses premiers élèves;
- Au 30 septembre 2024, l'école accueillait 956 élèves;
- 385 élèves sont issus de l'immigration de première génération;
- L'indice de milieu socio-économique se situe à 2;
- L'école offre à ses élèves quatre concentrations : multisports, arts, arts et multimédia, et numérique;
- La clientèle est composée d'élèves de la première à la cinquième secondaire, deux classes d'accueil, deux classes d'adaptation scolaire et une classe FMSS (Formation à un métier semi-spécialisé);
- La majorité des élèves sont marcheurs;
- Proximité du parc Central, de l'Agora et de la Bibliothèque municipale Donalda-Charron;
- Le terrain de l'école est entouré d'un boisé;
- Plusieurs résidences privées sont présentes autour de l'école.

Valeurs provenant du projet éducatif : L'engagement, le respect et l'ouverture

Objectifs en lien avec le projet éducatif :

- **Augmenter l'assiduité des élèves en classe;**
- **Agir afin de favoriser des relations interpersonnelles harmonieuses entre les élèves;**
- Augmenter le taux de réussite en lecture (français) à la fin de chaque année scolaire;

- Augmenter la réussite dans la compétence en français des élèves issus de l'immigration (allophone) et provenant d'un système scolaire autre que québécois;
- Développer et mobiliser la littératie numérique chez les élèves;
- Offrir un éventail d'occasions afin que chaque élève développe ses intérêts.

Introduction

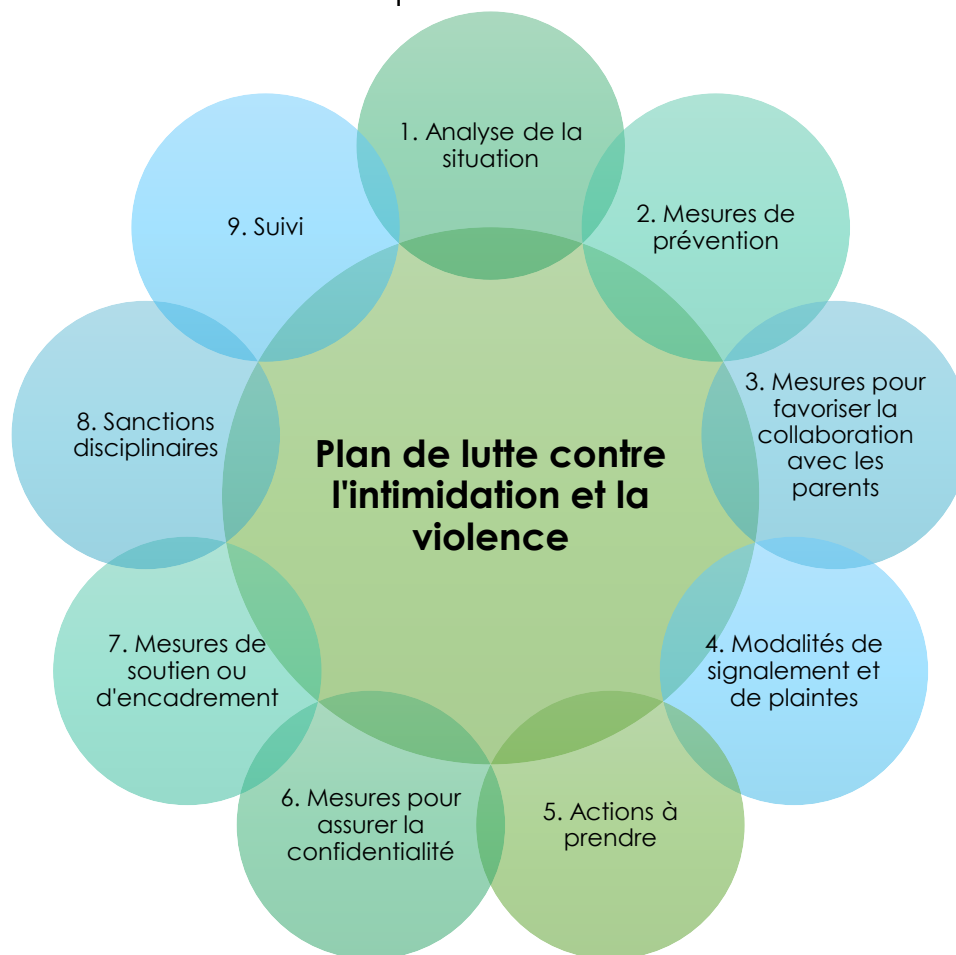
Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
<ul style="list-style-type: none"> • "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; • Exercée intentionnellement contre une personne; • Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; • En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP) 	<ul style="list-style-type: none"> • "Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; • À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace; • Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; • Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none"> • « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. • Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, • incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article concerné provenant de la *Loi sur l'instruction publique*. Par la suite, vous retrouverez les moyens déterminés en comité par notre milieu et approuvés par l'ensemble du personnel ainsi que le conseil d'établissement. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

• Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire:

- La passation du Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R) a eu lieu au mois de mars 2024. 757 élèves y ont répondu et 59 membres du personnel;
- Étant donné la dimension des aires communes, les élèves se retrouvent à occuper un même espace lors des pauses;
- L'école a été construite pour 810 élèves, cependant, elle accueille en 2024-2025 environ 956 élèves;
- Environ la moitié de la population scolaire est issue de l'immigration de première ou deuxième génération;
- Milieu de vie neuf, fenestré, éclairé, propre et stimulant;
- Équipe-école très motivée à construire un milieu sain et sécuritaire;
- Clientèle très diversifiée;
- Proximité des parents/tuteurs;
- Plusieurs intervenants proactifs sur le terrain;
- Les bureaux des techniciens en éducation spécialisée (T.E.S.) et de la technicienne en travail social (T.T.S.) sont près de la cafétéria et de la salle des casiers. Le bureau du gardien de sécurité se trouve dans le corridor principal;
- L'ensemble des élèves et du personnel doivent créer et s'approprier de nouvelles façons de faire;
- La proximité des casiers et l'étroitesse des couloirs rendent l'espace propice aux attroupements;
- Présence d'angles morts dans l'école où la surveillance est plus difficile.

Forces

Selon les résultats du QSVE-R (mars 2024) :

- 91% des élèves ont des amis à l'école;
- 86% des élèves et 95% des membres du personnel se sentent en sécurité à l'école;
- 98% des membres du personnel ont des relations positives avec leurs collègues et 97% ont des relations positives avec les élèves;
- 97% des membres du personnel croient que tous les élèves peuvent apprendre à mieux se comporter et ils/elles croient aussi à l'importance d'intervenir en respectant la dignité de l'élève.

Vulnérabilités

Selon les résultats du QSVE-R (mars 2024) :

- 12,3% des élèves disent subir souvent (2-3 fois par mois) et 14,3% très souvent (au moins une fois par semaine) des insultes verbales ou se faire traiter de noms;
- 31% des élèves participent à l'organisation des activités de prévention de violence;
- 46 % des élèves s'entraident et prennent soin des autres;
- 37 % des élèves ont parlé à quelqu'un lorsqu'ils/elles ont subi une forme de violence/intimidation de la part des autres élèves et 24% lorsque l'acte de

	<p>violence/intimidation provient d'un adulte de l'école;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% des membres du personnel trouvent les règles claires concernant la violence à l'école; • 61% du personnel applique les conséquences prévues si les élèves contreviennent au code de vie; • 64% du personnel considère que l'équipe de direction s'efforce d'impliquer les élèves dans la prévention de la violence.
--	---

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

- Présence des TES et de la TTS en soutien directe aux élèves;
- La fermeture des toilettes aux étages pendant l'heure du dîner diminue les risques d'événements VIR de façon considérable;
- Animation de différents programmes d'interventions en lien avec la prévention à la violence et à l'intimidation (Programme Parapluie et #GardeÇaPourToi).

<p><u>Forces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La moyenne du sentiment d'efficacité personnelle en lien avec la prévention chez les membres du personnel de l'école est de 82%; • La moyenne du sentiment d'efficacité collective en lien avec la croyance à l'éducabilité des élèves est de 91%; • 97% des membres du personnel croient à l'importance d'intervenir en respectant la dignité de l'élève. 	<p><u>Vulnérabilités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 51% des membres du personnel se sentent capable de mettre en œuvre des interventions de préventions et gestion de la violence à l'école; • 53% des membres du personnel se sentent capable d'intervenir efficacement lorsqu'il y a une cyberagression entre des élèves.
--	--

Priorité :

1. **Intervenir efficacement contre toute violence verbale.**
2. **Améliorer la prévention et les interventions en lien avec la diversité ethnoculturelle.**
3. **Améliorer la prévention et les interventions en matière de lutte à la violence à caractère sexuel.**

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

Selon les résultats du QSVE-R (mars 2024) :

- 17,2% des élèves rapportent avoir observé deux ou trois fois par mois des propos et des gestes à caractère sexuel alors que 21,2% des élèves rapportent en avoir observé une fois ou plus par semaine;
- 3,6% des élèves rapportent avoir été ciblés deux ou trois fois par mois par des **propos** à caractère sexuel alors que 5,8% des élèves rapportent avoir été ciblés une fois ou plus par semaine;
- 2,4% des élèves rapportent avoir été ciblés deux ou trois fois par mois par des **gestes** à caractère sexuel alors que 3,8% des élèves rapportent avoir été ciblés une fois ou plus par semaine.

Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Améliorer les interventions en matière de lutte contre toute violence verbale.
<u>Cible</u>	Diminuer sous les 10% les événements de violence verbale subie par les élèves.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u> Passation d'un questionnaire maison sur la violence et l'intimidation à la mi-avril pour les élèves.</p> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u> Compter le nombre de billets de bienveillance (magasin) chaque mois; Le taux de participation aux formations sur la prévention et l'intervention en matière de violence et d'intimidation; Vérification du nombre de déclarations sur Evio-Optania; Vérification du nombre d'inscriptions lié à la violence verbale sur le SOI; Compilation des ateliers offerts aux élèves.</p>
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Outiller les membres du personnel en matière de prévention et d'intervention en lien avec la violence verbale. • Une surveillance active dans les aires communes de l'école; • Animation des ateliers éducatifs par l'équipe des intervenant(e)s (Exemple : programme Parapluie) ; • L'intervention de deuxième et troisième palier; • Renforcement positif des comportements adéquats dans les aires communes de l'école à l'aide d'un magasin de bienveillance; • Présentation de l'outil « Arrêtons la violence en 5 étapes ».
<u>Régulation mi-année</u>	

À venir le 26 février 2025.

Objectif 2	Améliorer la prévention et l'intervention en lien avec la diversité ethnoculturelle.
Cible	Augmenter à 80% le taux de membres du personnel qui se sentent compétents à prévenir ou à intervenir en cas d'incidents en lien avec la diversité ethnoculturelle.
Indicateurs	<p>Lié à l'objectif annuel : Passation d'un questionnaire maison à la mi-avril pour les membres du personnel afin d'évaluer le sentiment de compétence en lien avec l'objectif.</p> <p>Lié à l'impact du moyen : Le taux de participation aux ateliers sur la prévention et l'intervention en matière de violence et d'intimidation en lien avec la diversité ethnoculturelle; Vérification du nombre de déclarations sur Evio-Optania; Vérification du nombre d'inscriptions lié à la violence en lien avec la diversité ethnoculturelle sur le SOI; Compilation des ateliers offerts au personnel.</p>
Moyens	<ul style="list-style-type: none">• Présentation de capsules vidéo d'informations pour les élèves et le personnel sur la connaissance des autres cultures et le racisme;• Affiches de prévention du racisme;• Organisation d'ateliers de sensibilisation pour le personnel (Webdocumentaire sur le racisme, formation Agir avec solidarité sur le racisme);• Organisation d'ateliers de sensibilisation pour les TES/TTS (Intervention en contexte VI et le racisme).
Régulation de mi-année :	À venir le 26 février 2025.

Autres mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Organisation d'une semaine de la diversité culturelle ;• Semaine thématique de la bienveillance (détails à venir);• Sensibilisation du personnel et implication de ceux-ci afin d'améliorer le climat de protection;• Réflexion sur l'aménagement stratégique de l'espace de vie;• Surveillance active dans les aires communes;• Travail en partenariat avec les organismes communautaires qui œuvrent auprès des familles immigrantes (APO, AFIO).

Objectif 3	Améliorer la prévention et les interventions en matière de lutte à la violence à caractère sexuel.
Cible	Diminuer de 5% par année la proportion d'élèves et de membres du personnel qui subissent souvent ou très souvent de la violence à caractère sexuel.

Indicateurs	La passation d'un questionnaire maison à la mi-avril pour les élèves et les membres du personnel afin d'évaluer le sentiment de sécurité en lien avec les violences à caractères sexuelles.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Capsule de sensibilisation pour les membres du personnel concernant la Loi 9 (à venir); • Activité informative auprès des membres du personnel concernant la Loi 9 (à venir); • Enseignement de l'éducation à la sexualité et sensibilisation à la violence à caractère sexuel auprès des élèves dans le cadre du cours culture et citoyenneté québécoises et du cours de science et technologie; • Animation du programme #GardeÇaPourToi; • Recours à la policière interventionniste pour des interventions individuelles; • Participation à la formation Les Survivantes. • Tenue d'ateliers sur les relations saines auprès des élèves de première secondaire par l'organisme l'Autre chez soi.
Régulation mi-année	À venir le 26 février 2025.

Violence à caractère sexuel	
Autres mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.	
MOYENS	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier pour les élèves de secondaire 1 avec l'organisme communautaire L'Autre Chez-Soi; • Animation du programme #GardeÇaPourToi; <p>Homophobie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des élèves à la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai 2025); • Animation du club LGBTQ+; • Formations s'adressant aux TES/TTS sur l'identité de genre (adapter nos interventions aux réalités des personnes de la diversité sexuelle et de genre, de leurs familles et de leur entourage); • Témoignage dans le but de sensibiliser les élèves en lien avec le dévoilement avec des ateliers offerts par Gris-Montréal.

• Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du code de vie par les parents; • Diffusion aux parents du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence sur le site web du CSSPO.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	19 novembre 2025
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	15 mai 2025

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de communication variés (portail, site web, Facebook, courriel, etc.); • Diffusion d'offres de services variés; • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; • Ligne SOS intimidation.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Au moment de la réception des affiches
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Au moment de la réception des affiches

• Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un adulte de l'école; • Dénonciation à un/une T.E.S. de l'école ou à la T.T.S.; • Dénonciation en utilisant la ligne SOS intimidation par téléphone au 819-557-8008 poste 841 956 ou par courriel au 041-sos.intimidation@csspo.gouv.qc.ca; • Ligne pour porter plainte à sportaide 1-833-211-2433 pour les élèves qui pratiquent du sport parascolaire. <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction de niveau par téléphone ou par courriel; • Contacter le/la T.E.S. ou la T.T.S. de niveau par téléphone ou par courriel; • Dénonciation en utilisant la ligne SOS intimidation par téléphone au 819-557-8008 poste 841 956 ou par courriel au 041-sos.intimidation@csspo.gouv.qc.ca; • Ligne pour porter plainte à sportaide 1-833-211-2433 pour les élèves qui font du sport parascolaire. <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter la direction de niveau et/ou le/la T.E.S. et/ou la T.T.S. par téléphone ou par courriel; • Compléter une note sur le SOI.
Plainte²	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

Signalement

MOYENS	<p><i>Pour les élèves, les parents et le personnel</i></p> <p>Dénonciation à un adulte de l'école; Dénonciation à un/une T.E.S. ou à la T.T.S. de l'école; Dénonciation en utilisant la ligne SOS intimidation par téléphone au 819-557-8008 poste 841 956 ou par courriel au 041-sos.intimidation@csspo.gouv.qc.ca; <i>Les élèves de 14 ans et plus, les parents et le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur Régional de l'Élève.</i></p> <p><i>Pour les élèves :</i></p> <p>Dénonciation à un adulte de l'école; Dénonciation à un/une T.E.S. ou à la T.T.S. de l'école; Dénonciation en utilisant la ligne SOS intimidation par téléphone au 819-557-8008 poste 841 956 ou par courriel au 041-sos.intimidation@csspo.gouv.qc.ca;</p> <p><i>Pour le personnel :</i></p> <p>Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ (819-771-6631) afin de faire un signalement.</p>
---------------	---

Plainte

MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché;• Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant(e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.
---------------	---

• Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
MOYENS	<p><i>Par un élève :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter; • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. <p><i>Par quelque autre personne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; • Référence au 2e intervenant (T.E.S. ou T.T.S.). <p><i>Par la direction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle); • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies; • Informer le nouveau personnel et les suppléants des procédures établies; • Rencontre avec l'autorité parentale et les élèves impliqués. 	
	Par le membre du personnel 1er intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; -Mettre fin au comportement; -Nommer le comportement interdit; -Orienter vers les comportements attendus; -Évaluer sommairement la situation auprès de la victime; -Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur(e); • Référence au 2e intervenant (T.E.S. ou T.T.S.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter; • Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récurrence; • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien; • Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière; • Informer la direction de la situation.

Violence à caractère sexuel

Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Signaler la situation en appelant la DPJ (819-771-6631 ou 1-800-567-6810) en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute;• En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de l'entente multisectorielle;• Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes;• Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'images intimes;• Se référer au protocole d'intervention : comportement sexualisé et violence sexuelle.
---------------	--

• Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction);• Garder les documents écrits dans un endroit sécurisé;• Fermer l'ordinateur lorsque le propriétaire ne l'utilise pas;• Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction);• La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité;• Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel;• Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.
---------------	---

• Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offert à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p><i>L'élève auteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Temps d'arrêt à l'Escale;• Réflexion sur le comportement;• Geste réparateur;• Rencontre avec le policier interventionniste;• Suspension interne;• Suspension externe;• Suivi 2-1-1;• Rencontre avec le/la T.E.S. ou la T.T.S. <p><i>L'élève témoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs);• Valorisation des témoins;• Accompagnent par les intervenants;• Rencontre avec le/la T.E.S. ou la T.T.S. <p><i>L'élève victime :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort);• Suivi 2-1-1;• Référence aux services complémentaires ou services externes;• Rencontre avec le/la T.E.S. ou la T.T.S.
---------------	--

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Temps d'arrêt à l'Escale;
- Réflexion sur le comportement;
- Geste réparateur;
- Rencontre avec le policier interventionniste;
- Suspension interne;
- Suspension externe;
- Suivi 2-1-1;
- Rencontre avec le/la T.E.S. ou la T.T.S.;
- Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, etc.).

L'élève témoin :

- Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs);
- Valorisation des témoins;
- Accompagnement par les intervenants;
- Rencontre avec le/la T.E.S. ou la T.T.S.;
- Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité).

L'élève victime:

- Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort);
- Suivi 2-1-1;
- Référence aux services complémentaires ou services externes;
- Rencontre avec le/la T.E.S. ou la T.T.S.;
- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.).

Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :

- Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance.

• Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Gestes réparateurs;• Imposition de conséquences logiques;• Réflexion sur le comportement;• Retenue;• Contrat d'engagement;• Retrait de privilège ou d'activité;• Suspension interne;• Suspension externe;• Intervention du policier interventionniste (constat d'infraction).
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Gestes réparateurs;• Imposition de conséquences logiques;• Réflexion sur le comportement;• Retenue ;• Contrat d'engagement;• Retrait de privilège ou d'activité;• Suspension interne;• Suspension externe;• Rencontre avec le policier interventionniste;• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.
---------------	---

• Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Suivi 2-1-1;
- Communication auprès des parents;
- Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Suivi 2-1-1;
- Communication auprès des parents;
- Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capsule en lien avec les violences à caractère sexuel offerte par le ministère de l'Éducation et de la famille. 	À déterminer.

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et intervenir en dyade; - Offre d'accompagnement de l'agente de développement en sexualité du CSSPO; - Animation des ateliers sur les relations saines offertes par l'Autre chez soi; - Garde de sécurité; - Caméras de sécurité; - Programme #GardeÇaPourToi; - Présence active des intervenants sur l'heure du dîner.
---------------	---

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :	
Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents;• Référence aux T.E.S. ou la T.T.S.;• Recommandation à des services internes / externes.

Auprès de l'élève auteur :	
Moyens	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents;• Référence aux T.E.S. ou la T.T.S.;• Recommandation à des services internes / externes.

Signature de la direction :	Date :
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :	Date :